



**RECUEILS DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**  
**A consulter à la MAIRIE**

- ✓ Arrêté 108/2021 – interdiction accès arboretum rue de l’Elan le samedi 28 août 2021
- ✓ Arrêté 109/2021 – accès et utilisation réservés au comité des fêtes pour brocante le 29/08/21
- ✓ Arrêté 110 /2021- circulation interdite en raison du défilé sur route du Corso fleuri le 29/08/21
- ✓ Arrêté 111 /2021- célébration des Pactes civils de solidarité le 24/07/21 –Mme COCHELIN
- ✓ Arrêté 112 /2021- circulation rétrécie rue du parc renard en raison de travaux de voirie le 29 /07/21
- ✓ Arrêté 113/2021- circulation en sens unique rue du Général Leclerc du 30/07/21 au 23/08/21
- ✓ Arrêté 115 /2021- circulation interdite en raison des travaux de réfection du mur de pierres du 30/08/21 au 30/09/21
- ✓ Arrêté 116/2021 –circulation interdite rue du Général Leclerc du 18/08/21 au 23/08/21
- ✓ Arrêté 117/2021- circulation autorisée sur le tronçon rue du Général Leclerc du 23/08/21 au 10/09/21
- ✓ Arrête 118/2021- stationnement interdit et circulation sur chaussée rétrécie dans les rues suivante : rue du Général LECLERC, de la Diguetterie du 17 /08/21 au 15/10/21
- ✓ Arrêté 119/2021 Arrêté annulé et remplace l’arrêté du 16/03/21 n° 51/2021
- ✓ Arrête 120/2021- circulation route des Bertaux et l’angle rue Chauvigny-route se fera rétrécie du 4/10/21 au 2/12/21
- ✓ Arrêté 121/2021- circulation Parc Renard se fera avec chaussée rétrécie et stationnement interdit du 4/10/21 au 2/11/21
- ✓ Arrêté 122/2021- stationnement et circulation régler dans plusieurs rues en raison du défilé sur route du corso et de la brocante du comité des fêtes le 29/08/21
- ✓ Arrêté 123/2021- circulation interdite Chemin de Gravelle seront interdits le 25/08/21et le 26/08/21
- ✓ Arrêté 124/2021- circulation devant le n°8 rue du Gué du Moulin se fera avec chaussée rétrécie le 27/09/21 au 01/10/2021
- ✓ Arrêté 125/2021- stationnement interdit sur le parking rue de l’Elan du 7/09/21 au 8/10/21 côté Arborétum
- ✓ Arrêté 126/2021- stationnement interdit Cour du Corbys en raison du stationnement d’engins de chantier le 7/09/21
- ✓ Arrêté 128/2021- circulation rétrécie 12 rue Chauvigny en alternat par feux tricolores le 16/09/21 au 08/10/221
- ✓ Arrêté 129/2021- circulation et stationnement interdit au point de la mairie du 16/09/21 au 15/10/21
- ✓ Arrêté 130 /2021- circulation autorisée sur le tronçon rue du Général Leclerc le 11/09/21 au 15/10/21
- ✓ Arrêté 131/2021- circulation rue de l’Elan se fera avec la chaussée rétrécie le 23 et 24/09/21
- ✓ Arrêté 134/2021- circulation rue de l’Elan se fera avec chaussée rétrécie le 27/09/21 au 29/10/21
- ✓ Arrêté 135/2021- circulation interdite sur le chemin piétonnier en bord de Sarthe du 27/09/21 au 29/10/21
- ✓ Arrêté 140/2021- Arrêté fixant les limites d’agglomération de la commune de st germain du Corbéis.
- ✓ Arrêté 141/2021-circulation rue l’Elan et rue du Général LECLERC tronçon rond-point sera interdite du 25/10/21 au 5/11/21
- ✓ Arrêté 142/2021- circulation autorisée rue du Général Leclerc du 16/10/21 au 5/11/21
- ✓ Arrêté 143/2021- Durant l’année 2022 la circulation des véhicule sera dévoyée ou alterner le permissionnaire des travaux



**ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE  
A L'ARBORETUM RUE DE L'ELAN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que le **samedi 28 août 2021 à 23h**, doit avoir lieu un feu d'artifice de catégorie K4, organisé par le Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis, dans le cadre du Corso Fleuri et sous la responsabilité de Monsieur Jean Luc FAVRIE responsable de la société PLEIN CIEL PYROTECHNIE (53600 Evron),

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public,

**ARRETE**

**Article 1er - Le samedi 28 août 2021** l'accès à l'Arborétum rue de l'Elan sera interdit de **18h00 à 24h00**.

**Article 2 - Le samedi 28 août 2021** il sera interdit de stationner sur le parking de la Bibliothèque de **18h00 à 24h00**.

**Article 3 - Le samedi 28 août 2021 de 20h30 à 24h00** la rue du Général Leclerc face à l'Eglise, le Pont de l'Elan et la rue du Général Leclerc au rond-point de la rue de la Libération seront bloqués par véhicules et/ou blocs béton à toutes circulations (zones indiquées en jaune sur le plan annexé).

**Article 4 -** Les organisateurs devront se montrer particulièrement vigilants sur la sécurité des participants à cette manifestation et devront prendre toutes les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la pose de barrières, rue de l'Elan pour interdire la circulation et sur le parking de la bibliothèque pour interdire le stationnement.

**Article 5 -** Tout jet de pétard sera interdit sur la voie publique.

**Article 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Président du SDIS
- M. le Maire de la Ville d'Alençon
- M. le Président du Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis,

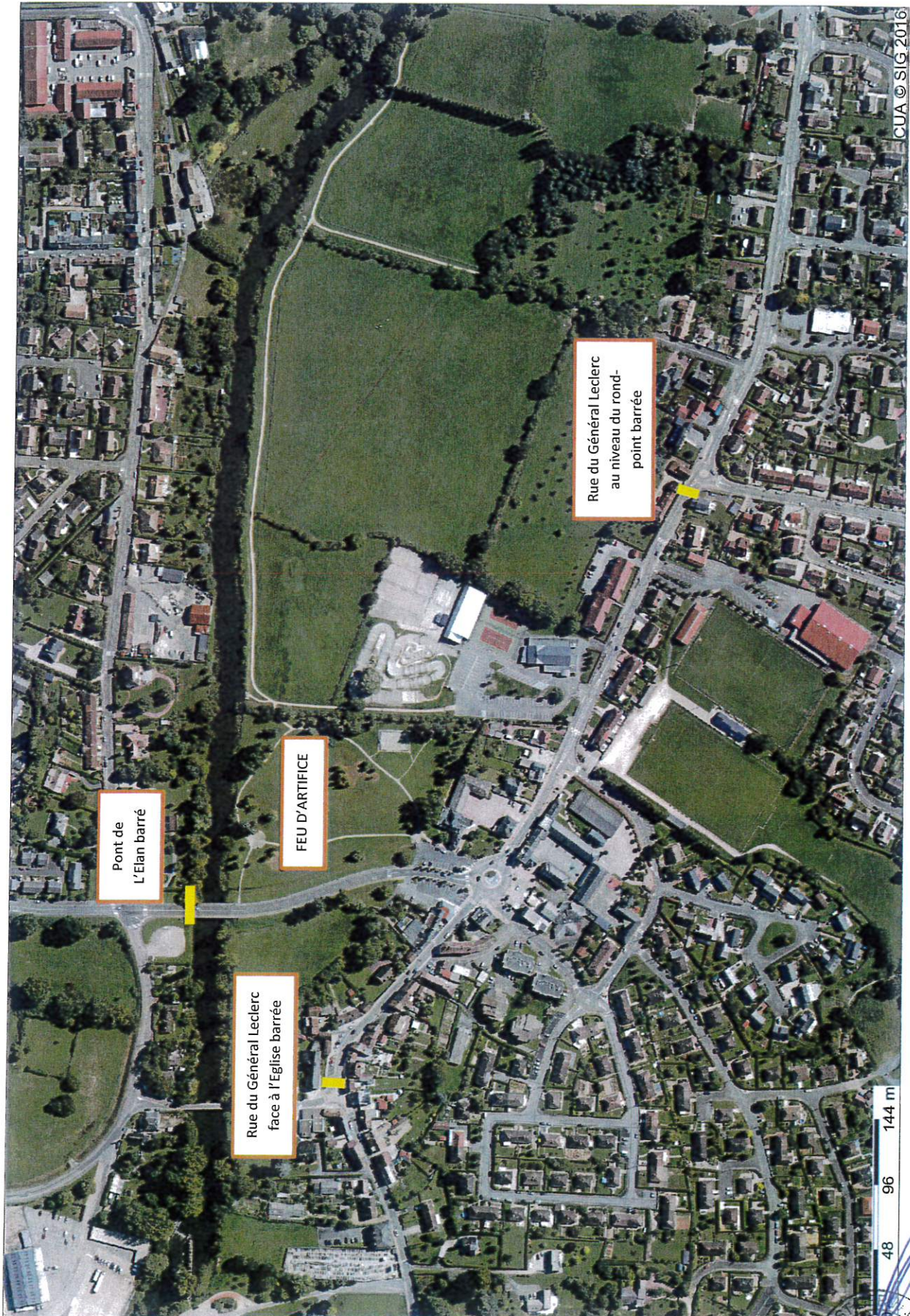
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Germain du Corbéis,  
Le 7 juillet 2021

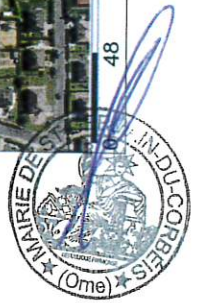
  
LE MAIRE,  
Gerard LURÇON



01142021



CUA © SIG 2016





REGLEMENTATION D'ACCES ET D'UTILISATION  
DE L'ARBORETUM  
SUITE A LA BROCANTE DU COMITE DES FETES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que le **dimanche 29 août 2021**, une brocante est organisée par le Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis sur l'Arborétum rue du Pont de l'Elan,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

**Article 1** - L'accès et l'utilisation de l'Arborétum seront exclusivement réservés au Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis suite à la brocante organisée le **dimanche 29 août 2021 de 6h00 à 19h00**.

**Article 2** – Les organisateurs devront se montrer particulièrement vigilants sur la sécurité des participants à cette manifestation et devront prendre toutes les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la pose de la signalisation réglementaire.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Maire de la Ville d'Alençon,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président du Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Germain du Corbéis,  
Le 7 juillet 2021  
LE MAIRE,  
Gérard LURÇON









REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUITE AU CORSO FLEURI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que le dimanche 29 août 2021, doit avoir lieu le défilé sur route d'un Corso Fleuri organisé par le Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis et qui empruntera diverses artères de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

**Article 1 - Le dimanche 29 août 2021 à partir de 13h00 jusqu'à 18h00**, la circulation sera interdite en raison du défilé sur route du Corso Fleuri selon l'itinéraire suivant (tracé rouge sur le plan annexé) :

- Route d'Héloup (départ du lieu-dit Launay)
- Rue de Condé
- Le Pont de l'Elan
- Rue du Général Leclerc (rond-point de la mairie)
- Parking rue du Pont de L'Elan (pour le stationnement des chars)

**Article 2 - Le dimanche 29 août 2021 à partir de 13h00 jusqu'à 18h00**, il sera interdit de se stationner :

- Parking rue du Pont de L'Elan (pour le stationnement des chars)

**Article 3** – Le barriérage sera levé et les voies seront ouvertes à la circulation dès le passage du défilé.

**Article 4** - Les organisateurs devront se montrer particulièrement vigilants sur la sécurité des participants à cette manifestation et devront prendre toutes les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la pose de la signalisation réglementaire et de la présence de signaleurs sur les voies empruntées par le défilé.

**Article 5** – Tout jet de pétard sera interdit sur la voie publique.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Maire de la Ville d'Alençon,
  - M. le Maire de Condé Sur Sarthe,
  - M. le Président du Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Germain du Corbéis,

Le 7 juillet 2021

LE MAIRE,

Gérard LURÇON





DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON  
CANTON UN D'ALENÇON  
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS

ARRETE N°144/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS

VU les articles L. 2122.18 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal des élections municipales du 26 mai 2020

VU les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 26 mai 2020

**Considérant** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des Pactes Civils de Solidarité (PACS) le samedi 24 juillet 2021 à la mairie de Saint Germain du Corbéis : considérant que les conseillers municipaux délégués, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

**Mme Christiane COCHELIN**, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer le PACS le **samedi 24 Juillet 2021 à 10h00**.

M. Le Maire, M. le Directeur Général des Services de Saint Germain du Corbéis, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dont une ampliation sera remise :

- à l'intéressée
- à M. le Préfet

Fait à Saint Germain du Corbéis,  
Le 6 Juillet 2021

Le Maire,  
Gerard LURCON



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU PARC RENARD**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Parc du Renard en raison de travaux de voirie par l'entreprise SOGETRA : confection d'enrobés sur trottoir,

**A R R E T E**

**Article 1er** - La circulation au n°2 rue du Parc Renard se fera avec chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier **le 29 juillet 2021**.

**Article 2** – Le stationnement au n°2 rue du Parc Renard sera interdit en fonction de l'avancement du chantier **le 29 juillet 2021**.

**Article 3** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise SOGETRA. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGETRA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 15 juillet 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON







01212021





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL LECLERC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI : aménagement de la voirie,

**A R R E T E**

**Article 1er** –Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°92/2021.

**Article 2** - La circulation rue du Général Leclerc sera en **sens unique** sur le tronçon « rond-point rue de la Libération direction angle rue du Stade » suivant l'avancement du chantier (tracé rouge sur le plan) **du 30 juillet 2021 17h00 au 23 août 2021 7h00.**

**Article 3** – Le stationnement sera interdit rue du Général Leclerc sur le tronçon « rond-point rue de la Libération à l'angle de la rue du Stade suivant l'avancement du chantier **du 30 juillet 2021 17h00 au 23 août 2021 7h00.**

**Article 4** – Une déviation sera mise en place selon le plan ci- joint (tracé bleu) par la route d'Héloup- rue de Saint Barthélémy- rue du Parc Renard- rue de Chauvigny-rue de la Libération.

**Article 5** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise TOFFOLUTTI en charge des travaux. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Directeur des Bus ALTO,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 15 juillet 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





## REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR TROTTOIR RUE DU GUE DE GESNES

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation rue du Gué de Gesnes,

### ARRETE

**Article 1er** – Toutes circulations sur le trottoir longeant la parcelle référencée AH80 rue du Gué de Gesnes seront interdites **du 30 août 2021 au 30 septembre 2021** en raison des travaux de réfection du mur en pierres (tracé bleu sur le plan) par l'entreprise SAGIR.

**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée et entretenue par l'entreprise SAGIR avec affichage du présent arrêté. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la société SAGIR,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de l'IRFSS ,
- M. le Directeur du collège RACINE,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis  
Le 16 août 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





01252021





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL LECLERC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI : aménagement de la voirie,

**ARRETE**

**Article 1er** –Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°113/2021.

**Article 2** - La circulation rue du Général Leclerc sera interdite sur le tronçon « rond-point rue de la Libération-angle rue du Stade » suivant l'avancement du chantier (tracé rouge sur le plan) **du 18 août 2021 8h00 au 23 août 2021 8h00.**

**Article 3** – Le stationnement sera interdit rue du Général Leclerc sur le tronçon « rond-point rue de la Libération-angle rue du Stade » suivant l'avancement du chantier **du 18 août 2021 8h00 au 23 août 2021 8h00.**

**Article 4** – Une déviation sera mise en place selon le plan ci- joint (tracé bleu) par la route d'Hélop- rue de Saint Barthélémy- rue du Parc Renard- rue de Chauvigny-rue de la Libération.

**Article 5** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise TOFFOLUTTI en charge des travaux. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Directeur des Bus ALTO,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis  
Le 16 août 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





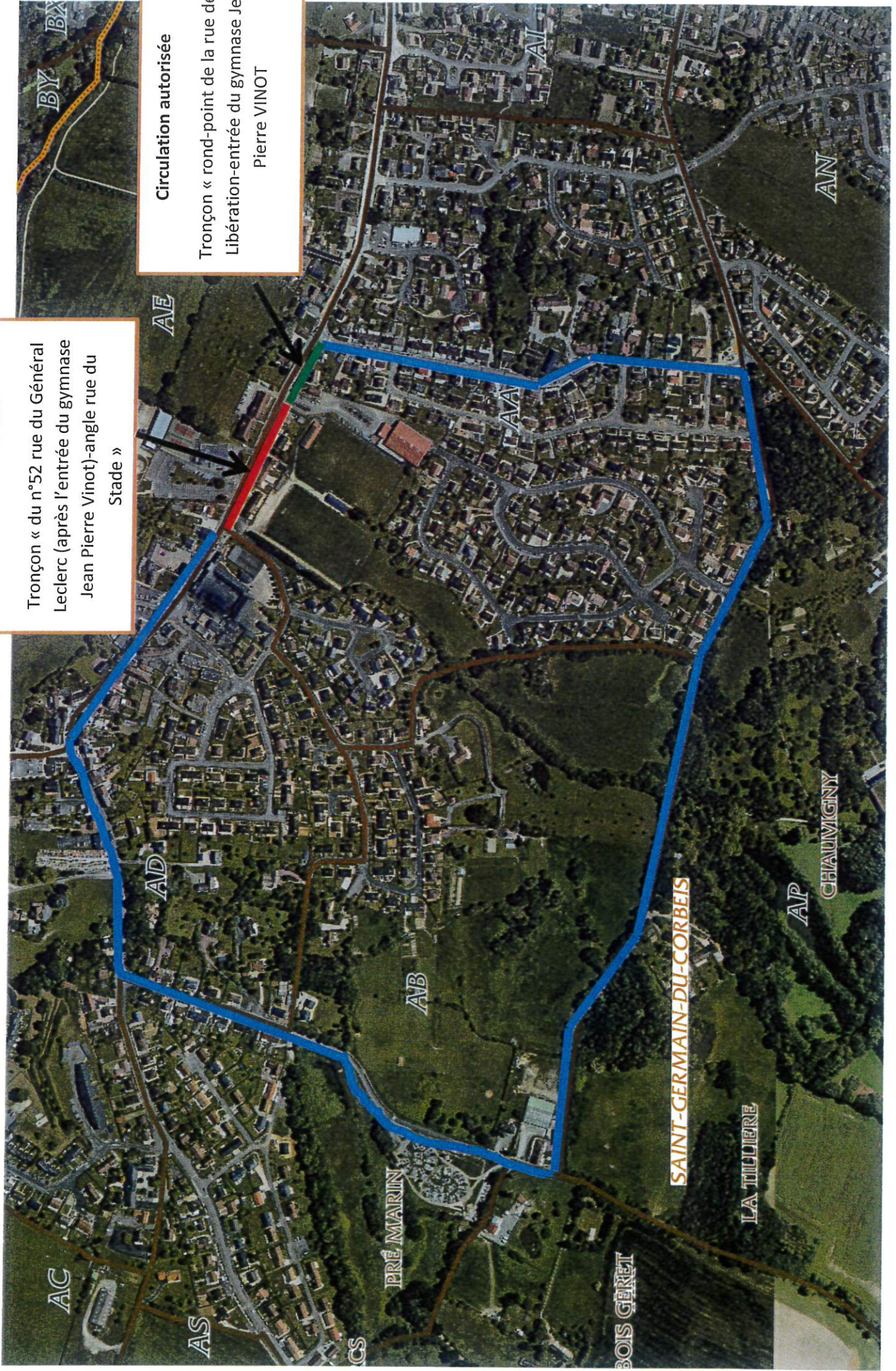
01272021

**Circulation interdite**

Tronçon « du n°52 rue du Général Leclerc (après l'entrée du gymnase Jean Pierre Vinot)-angle rue du Stade »

**Circulation autorisée**

Tronçon « rond-point de la rue de la Libération-entrée du gymnase Jean Pierre VINOT





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL LECLERC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI : aménagement de la voirie,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation rue du Général Leclerc sera autorisée sur le tronçon « rond-point rue de la Libération-entrée du gymnase Jean Pierre Vinot » suivant l'avancement du chantier (tracé vert sur le plan) **du 23 août 2021 8h00 au 10 septembre 2021 0h00.**

**Article 2** – La circulation rue du Général Leclerc sera interdite sur le tronçon « du n°52 rue du Général Leclerc (après l'entrée du gymnase Jean Pierre Vinot) –angle rue du Stade» suivant l'avancement du chantier (tracé rouge sur le plan) **du 23 août 2021 8h00 au 10 septembre 2021 0h00.**

**Article 3** – Le stationnement sera interdit rue du Général Leclerc sur le tronçon «du n°52 rue du Général Leclerc (après l'entrée du gymnase Jean Pierre Vinot) –angle rue du Stade» suivant l'avancement du chantier (tracé vert sur le plan) **du 23 août 2021 8h00 au 10 septembre 2021 0h00.**

**Article 4** – Une déviation sera mise en place selon le plan ci- joint (tracé bleu) par la route d'Héloup- rue de Saint Barthélémy- rue du Parc Renard- rue de Chauvigny-rue de la Libération.

**Article 5** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise TOFFOLUTTI en charge des travaux. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Directeur des Bus ALTO,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 16 août 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE  
ET DU REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM  
RUE DE LA DIGUETTERIE-RUE DU GENERAL LECLERC-RUE DE CHAUVIGNY**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le cadre du déploiement de la fibre optique et du remplacement de poteaux télécom dans plusieurs rues par l'entreprise AZTEC.

**ARRETE**

**Article 1er** - Le stationnement sera interdit et la circulation se fera avec chaussée rétrécie et en alternat par feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier **du 17 août 2021 au 15 octobre 2021** dans les rues suivantes :

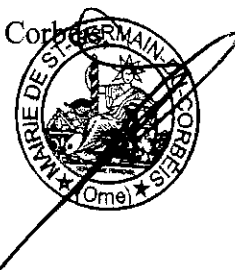
- Angle rue du Général Leclerc-rue de la Diguetterie
- Rue de la Diguetterie,
- Angle rue de Chauvigny-rue de la Diguetterie,

**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise AZTEC. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur de la société AZTEC,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Fait à St Germain du Corbéis  
Le 17 août 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





REGLEMENTATION D'ACCES ET D'UTILISATION  
DU TERRAIN ANNEXE DE FOOTBALL

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dégradation des terrains de football utilisés par les associations sportives,

**Considérant** qu'il n'est plus nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain annexe de football suite à la fin de la période transitoire des travaux effectués par l'entreprise Le Buisson Paysagiste,

**ARRETE**

**Article 1** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 16 mars 2021 n°51/2021.

**Article 2** - L'accès et l'utilisation du terrain annexe de football seront autorisés à **partir du mercredi 18 août 2021.**

**Article 3** – Les dirigeants du club ou le Président de l'association se verront notifier personnellement le présent arrêté.

Une copie du présent acte sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du club de football de Saint Germain du Corbéis,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Germain du Corbéis,  
Le 17 août 2021



LE MAIRE,

Gérard LURÇON



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DES BERTAUX ET RUE DE CHAUVIGNY**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement route des Bertaux et rue de Chauvigny en raison de travaux de Télécom par l'entreprise FREE SAS : pose de chambres télécom type L2T FREE,

**A R R E T E**

**Article 1er** - La circulation route des Bertaux et à l'angle de la rue de Chauvigny-route des Bertaux se fera avec chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier **du 4 octobre 2021 au 2 décembre 2021.**

**Article 2** - Le stationnement route des Bertaux et à l'angle de la rue de Chauvigny-route des Bertaux sera interdit en fonction de l'avancement du chantier **du 4 octobre 2021 au 2 décembre 2021.**

**Article 3** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise FREE SAS. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Directeur de l'entreprise FREE SAS,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 18 août 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUITE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RUE DU PARC RENARD**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le cadre du déploiement de la fibre optique rue du Parc Renard par l'entreprise SCOPELEC.

**ARRETE**

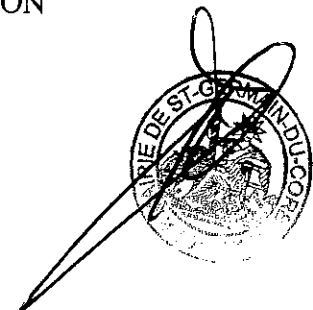
**Article 1er** - La circulation rue du Parc Renard se fera avec chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement du chantier **du 4 octobre 2021 au 2 novembre 2021.**

**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise SCOPELEC. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur de la société SCOPELEC,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 18 août 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU STADE-RUE DU GENERAL LECLERC-RUE DES PETITS JARDINS-  
RUE DU PONT DE L'ELAN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans plusieurs rues en raison du défilé sur route du Corso et de la Brocante du comité des fêtes.

**Article 1er** – Le présent arrêté est en complément de l'arrêté n°110/2021.

**Article 2 - Le dimanche 29 août 2021** la circulation et le stationnement seront interdits rue du Général Leclerc du rond-point de la mairie à l'angle de la rue des Petits Jardins et rue du Pont de l'Elan (zones indiquées en jaune sur le plan annexé).

**Article 3 – Le dimanche 29 août 2021** le sens interdit à l'angle de la rue du Stade-rue du Champ des Vignes et celui à l'angle de la rue des Petits Jardins-rue du Général Leclerc (zones rouges sur le plan annexé) seront masqués afin que les riverains puissent accéder à leur habitation en raison de la fermeture du rond-point de la mairie à toutes circulations.

**Article 4 – Le dimanche 29 août 2021** une déviation sera mise en place (flèches bleues sur le plan annexé) pour permettre l'accès aux riverains des rues du Stade, du Gresset, du Roc, du Chemin de l'Aumône, du Granit, du Champ des Vignes, de la Butte aux Roches et des Petits Jardins.

**Article 5 – Le dimanche 29 août 2021** le stationnement sera interdit place de la mairie, sur les parkings de la rue du Pont de l'Elan et rue du Général Leclerc du n°6 au n°30A (zones en vert sur le plan annexé).

**Article 6** - Les organisateurs devront se montrer particulièrement vigilants sur la sécurité des participants à cette manifestation et devront prendre toutes les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la pose de la signalisation réglementaire.

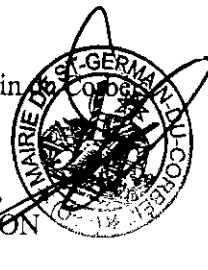
**Article 7** – Tout jet de pétard sera interdit sur la voie publique.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Président du SDIS
- M. le Maire de la Ville d'Alençon
- M. le Président du Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Germain  
Le 19 août 2021

LE MAIRE,  
Gérard LURÇON





**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET D'ACCES  
CHEMIN DE LA GRAVELLE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation Chemin de la Gravelle,

***ARRETE***

**Article 1er** – L'accès et toutes circulations Chemin de la Gravelle seront interdits le **25 et 26 août 2021** en raison de la destruction d'un nid de guêpes.

**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée et entretenue par les services techniques de la commune avec affichage du présent arrêté et la pose de barrières interdisant l'accès.

**Article 3** - Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 25 août 2021

Le Maire,

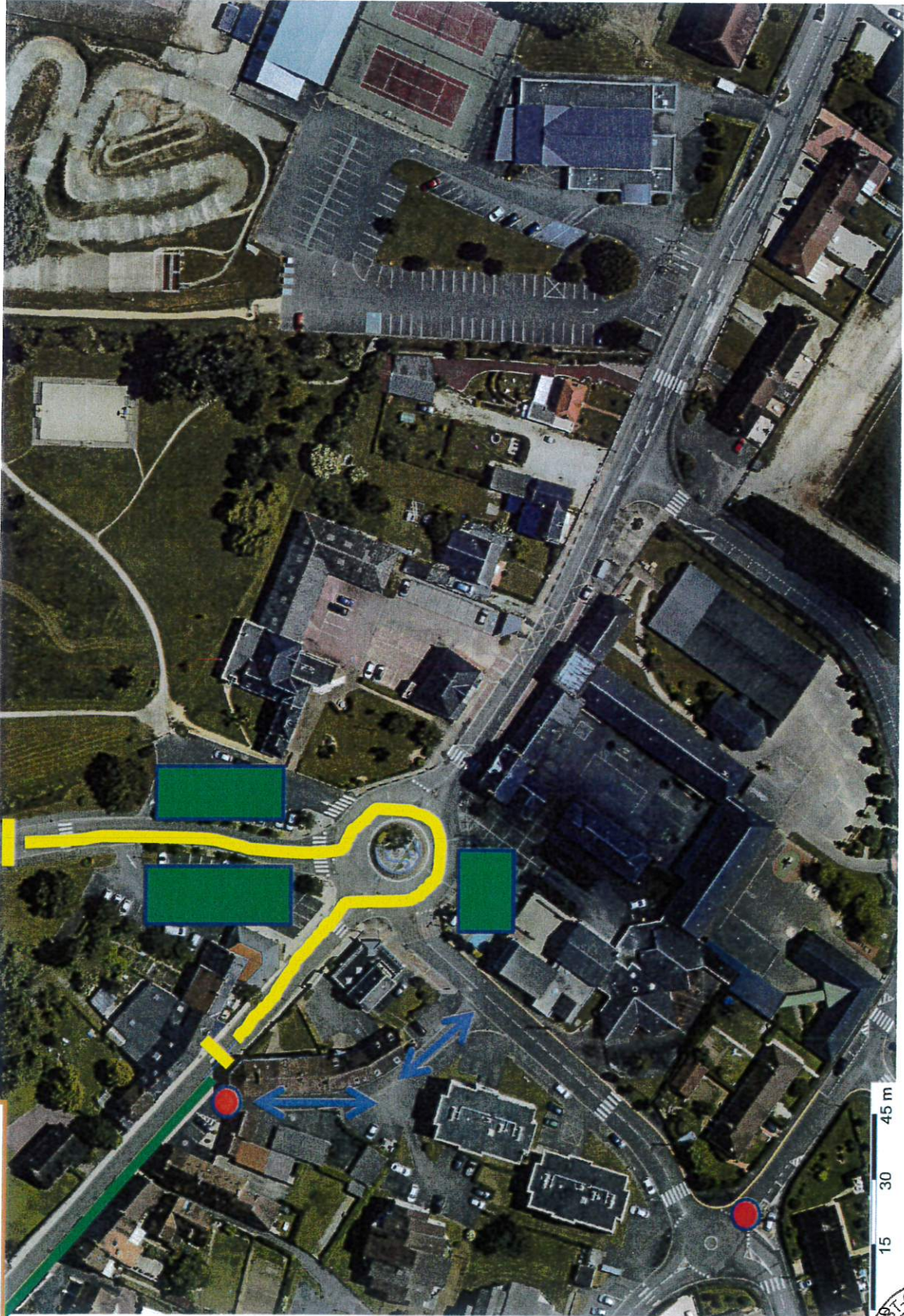
Gérard LURÇON



P/D



01332021



Stationnement interdit  
de la boucherie à l'Eglise





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU GUE DU MOULIN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Gué du Moulin en raison de travaux de voirie par l'entreprise SOGETRA : confection de tranchées pour branchement électrique,

**ARRETE**

**Article 1er** - La circulation devant le n°8 rue du Gué du Moulin se fera avec chaussée rétrécie et en alternat par feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier **du 27 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise SOGETRA. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.
  - M. le Directeur de l'entreprise SOGETRA,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 30 août 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON



REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PLACE RUE DE L'ELAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement parking rue de l'Elan côté Arborétum en raison du stationnement d'engins de chantier et matériaux de TP par l'entreprise TOFFOLUTTI,

*A R R E T E*

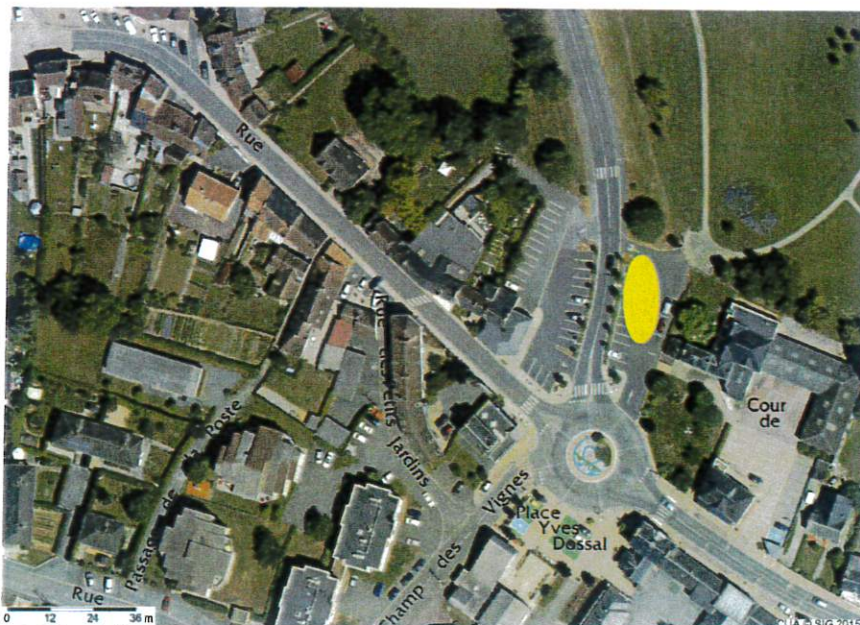
**Article 1er** – Le stationnement des véhicules sera interdit **du 7 septembre 2021 au 8 octobre 2021** sur le parking rue de l'Elan côté Arborétum (partie jaune du plan).

**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise TOFFOLUTTI avec affichage du présent arrêté et la pose de barrières interdisant l'accès.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Présidente de l'Association Familiale de Saint Germain du Corbéis,
- Mme la Responsable de la Bibliothèque de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 6 septembre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PARKING COUR DU CORBYS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement parking Cour du Corbys en raison du stationnement d'engins de chantier par l'entreprise MARTIN TP,

*A R R E T E*

**Article 1er** – Le stationnement sera interdit Cour du Corbys (partie jaune sur le plan) le 7 septembre 2021.

**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise MARTIN TP avec affichage du présent arrêté et la pose de barrières.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Présidente de l'Association Familiale de Saint Germain du Corbéis,
- Mme la Responsable de la Bibliothèque de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur de la Poste de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur de l'entreprise MARTIN TP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.





Fait à St Germain du Corbéis  
Le 6 septembre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON



**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE CHAUVIGNY**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement devant le numéro 12 rue de Chauvigny en raison de travaux réalisés par l'entreprise ELITEL RESEAUX : extension gaz MP et réalisation d'un BI,

**ARRETE**

**Article 1er** - La circulation devant le numéro 12 rue de Chauvigny se fera avec chaussée rétrécie et en alternat par feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier **du 16 septembre 2021 au 8 octobre 2021.**

**Article 2** - Le stationnement devant le numéro 12 rue de la Chauvigny sera interdit **du 16 septembre 2021 au 8 octobre 2021.**

**Article 3** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise ELITEL RESEAUX. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur de la société ELITEL RESEAUX,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon
- M. le Directeur des bus ALTO,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis  
Le 8 septembre 2021  
Le Maire,

Gérard LURÇON





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DU STADE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc et rue du Stade en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI : aménagement de la voirie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation et le stationnement rue du Général Leclerc seront interdits du rond-point de la Mairie à l'angle de la du Stade (tracé rouge sur le plan) **du 16 septembre 2021 au 15 octobre 2021.**

**Article 2** – Afin de rejoindre la rue du Gresset, la rue du Roc, la rue du Granit et la rue de l'Aumône, la circulation rue du Stade sera en double sens (flèches jaunes sur le plan) **du 16 septembre 2021 au 15 octobre 2021.**

Le sens interdit sera masqué à l'intersection de la rue du Stade- rue du Champ des Vignes.

**Article 3** – Le stationnement sera interdit rue du Stade sur la portion «angle rue du Stade/ rue du Gresset à l'angle de la rue du Stade /rue du Champ des Vignes » (traits violets sur le plan) **du 16 septembre 2021 au 15 octobre 2021.**

**Article 4** – Le stationnement rue du Gresset sera autorisé sur l'espace vert central au fond de la rue (zone bleue sur le plan) **du 16 septembre 2021 au 15 octobre 2021.**

**Article 5** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise TOFFOLUTTI en charge des travaux. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Directeur des Bus ALTO,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis  
Le 10 septembre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





RUE DU GENERAL LECLERC

TRONCON

« ROND-POINT MAIRIE/ANGLE RUE DU STADE »

FERMÉ A LA CIRCULATION

RUE DU STADE

VOIE SANS ISSUE

RUE DU STADE

EN DOUBLE SENS

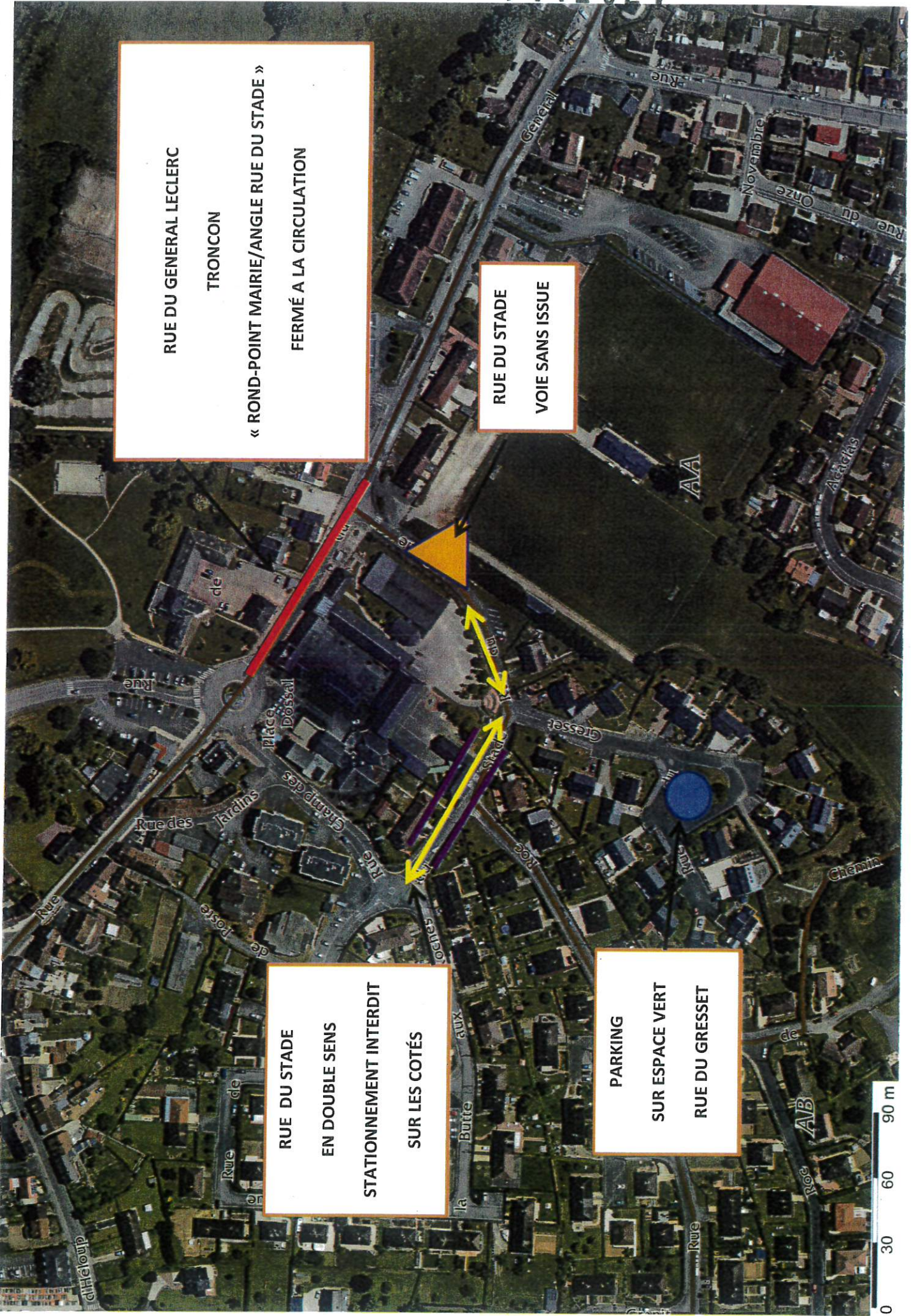
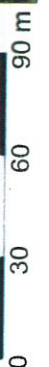
STATIONNEMENT INTERDIT

SUR LES COTÉS

PARKING

SUR ESPACE VERT

RUE DU GRESSET





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL LECLERC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI : aménagement de la voirie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation rue du Général Leclerc sera autorisée sur le tronçon « rond-point rue de la Libération-entrée du gymnase Jean Pierre Vinot » suivant l'avancement du chantier (tracé vert sur le plan) **du 11 septembre 2021 au 15 octobre 2021.**

**Article 2** - La circulation rue du Général Leclerc sera interdite sur le tronçon « du n°52 rue du Général Leclerc (après l'entrée du gymnase Jean Pierre Vinot) -angle rue du Stade» suivant l'avancement du chantier (tracé rouge sur le plan) **du 11 septembre 2021 au 15 octobre 2021.**

**Article 3** - Le stationnement sera interdit rue du Général Leclerc sur le tronçon « du n°52 rue du Général Leclerc (après l'entrée du gymnase Jean Pierre Vinot) -angle rue du Stade» suivant l'avancement du chantier (tracé vert sur le plan) **du 11 septembre 2021 au 15 octobre 2021.**

**Article 4** - Une déviation sera mise en place selon le plan ci-joint (tracé bleu) par la route d'Héloup- rue de Saint Barthélémy- rue du Parc Renard- rue de Chauvigny-rue de la Libération.

**Article 5** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise TOFFOLUTTI en charge des travaux. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Directeur des Bus ALTO,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis  
Le 10 septembre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





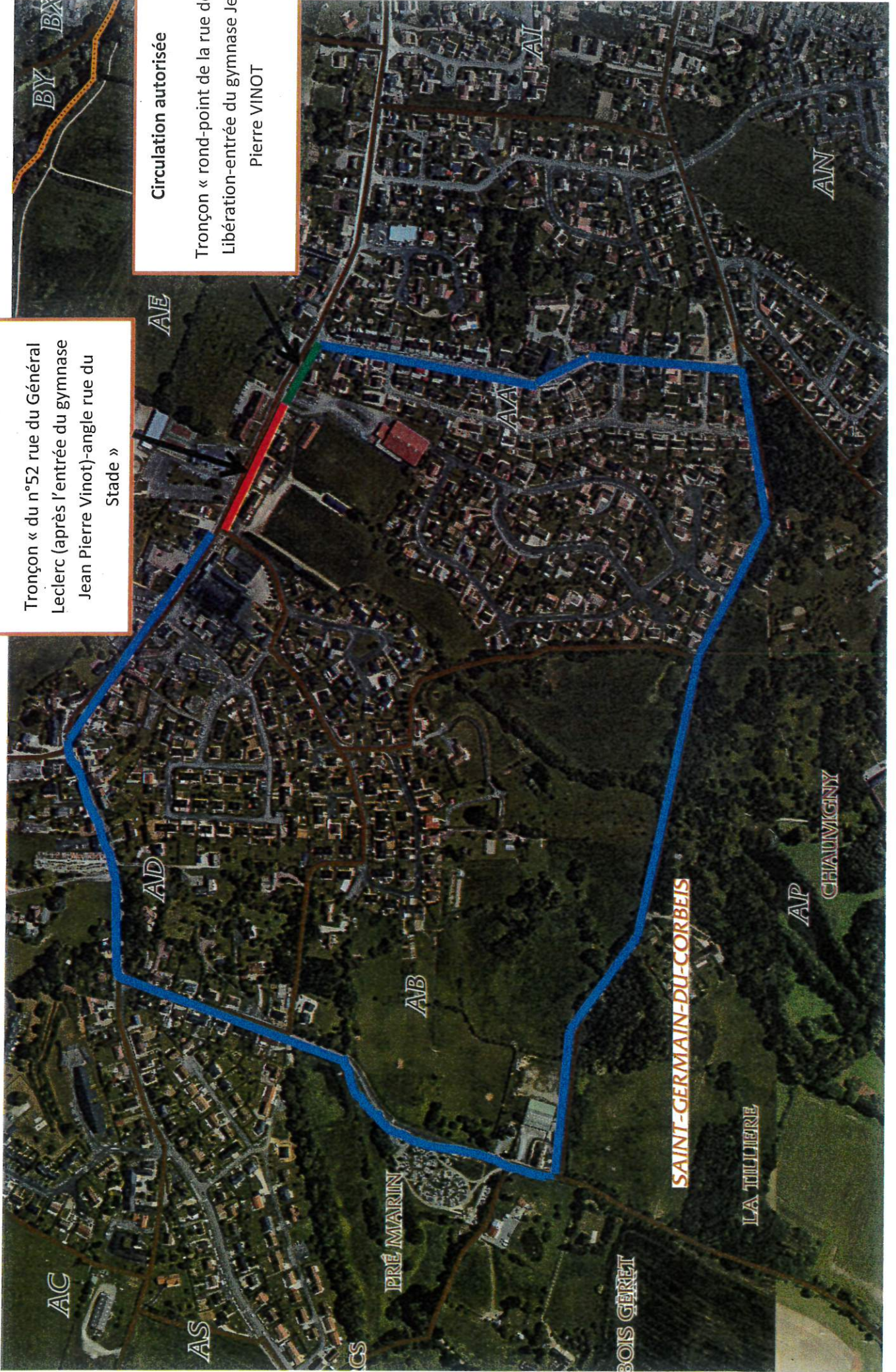
01422021

**Circulation interdite**

Tronçon « du n°52 rue du Général  
Leclerc (après l'entrée du gymnase  
Jean Pierre Vinot)-angle rue du  
Stade »

**Circulation autorisée**

Tronçon « rond-point de la rue de la  
Libération-entrée du gymnase Jean  
Pierre VINOT





**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
RUE DE L'ELAN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de l'Elan en raison de travaux réalisés par le Conseil Départemental de l'Orne : carottage sur les enrobés « ouvrage de la Sarthe ».

**ARRETE**

**Article 1er** – La circulation rue de l'Elan se fera avec chaussée rétrécie et par alternat manuel en fonction de l'avancement du chantier **le 23 et 24 septembre 2021**.

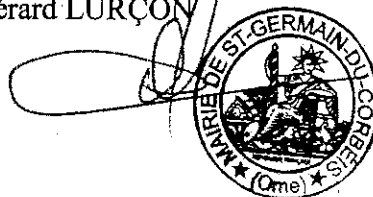
**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par le Conseil Départemental de l'Orne. Celui-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 21 septembre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON



**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
RUE DE L'ELAN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de l'Elan en raison de travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA : réalisation d'un cheminement mixte piétons-cycles sur trottoir.

**ARRETE**

**Article 1er** – La circulation rue de l'Elan se fera avec chaussée rétrécie et en alternat par feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier **du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021.**

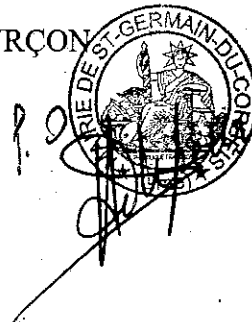
**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise EUROVIA. Celui-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 22 septembre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





REGLEMENTATION D'ACCES  
CHEMIN PIETONNIER DES BORDS DE SARTHE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation de la circulation sur le chemin piétonnier des bords de Sarthe,

**ARRETE**

**Article 1er** – La circulation sur le chemin piétonnier des bords de Sarthe (tracé rouge sur le plan) sera interdite à toutes personnes en raison de travaux préparatoires pour une passerelle du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021.

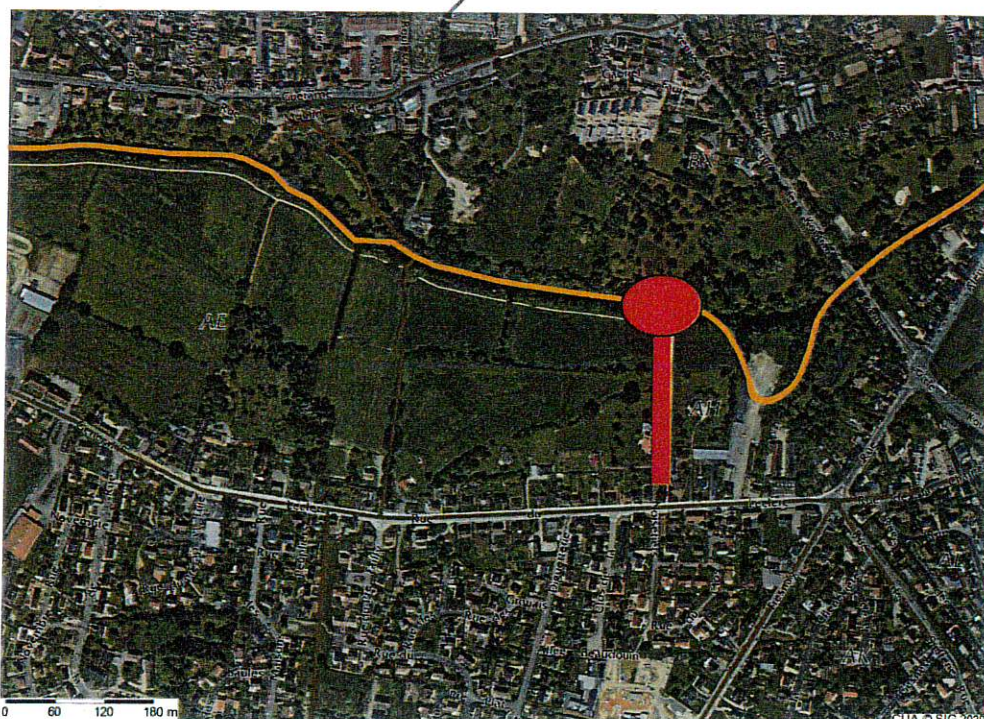
**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée et entretenue par l'entreprise EUROVIA avec affichage du présent arrêté et la pose de barrières interdisant l'accès.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



*P.O.*  
Maire de Saint Germain du Corbéis,  
Le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON



**Article 4** - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 5** - Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Germain du Corbéis

**Article 7** - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** - M. le Maire de la commune de Saint Germain du Corbéis, M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Alençon (dans toutes les zones), Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne (pour la zone police), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**00154021**

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 5 octobre 2021

Le Maire,

Gérard LURÇON





**ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE  
DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 à 28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°102/2021 en date du 23 juin 2021.

**Article 2** - Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**Article 3** - Les limites de l'agglomération de Saint Germain du Corbéis, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Numéro	Voie	Type	GPS X /PR	GPS Y /PR
1	RD 30	entrée	0+1103	
2	RD 30	sortie	1484134	7251323
3	RD 955	entrée	33+781	
4	RD 955	sortie	34+232	
5	RD 527	entrée	0+938	
6	Rue du Gué de Gesnes	entrée	1484274	7251148
7	RD 523	entée	0+523	
8	RD 523	sortie	1+142	
9	RD 521	entrée	0+065	
10	RD 315	sortie	2+209	
11	RD 561	entrée	0+200	
12	Route des Bertaux	sortie	1482897	7250415

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
RUE DE L'ELAN ET RUE DU GENERAL LECLERC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de l'Elan et rue du Général Leclerc en raison de travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA : réalisation des enrobés de la voirie.

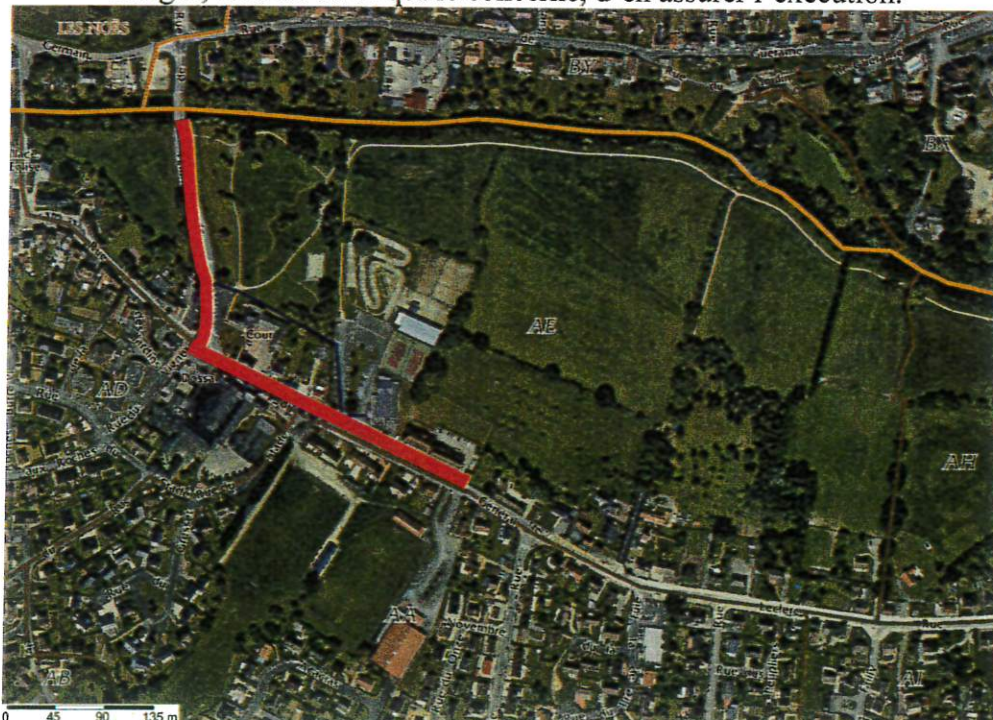
**ARRETE**

**Article 1er** – La circulation rue de l'Elan et rue du Général Leclerc tronçon rond-point de la mairie-entrée gymnase (tracé rouge sur le plan) sera interdite en fonction de l'avancement du chantier **du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021**.

**Article 2** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise EUROVIA. Celui-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Président du SDIS;
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 6 octobre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURCON





01 562 021

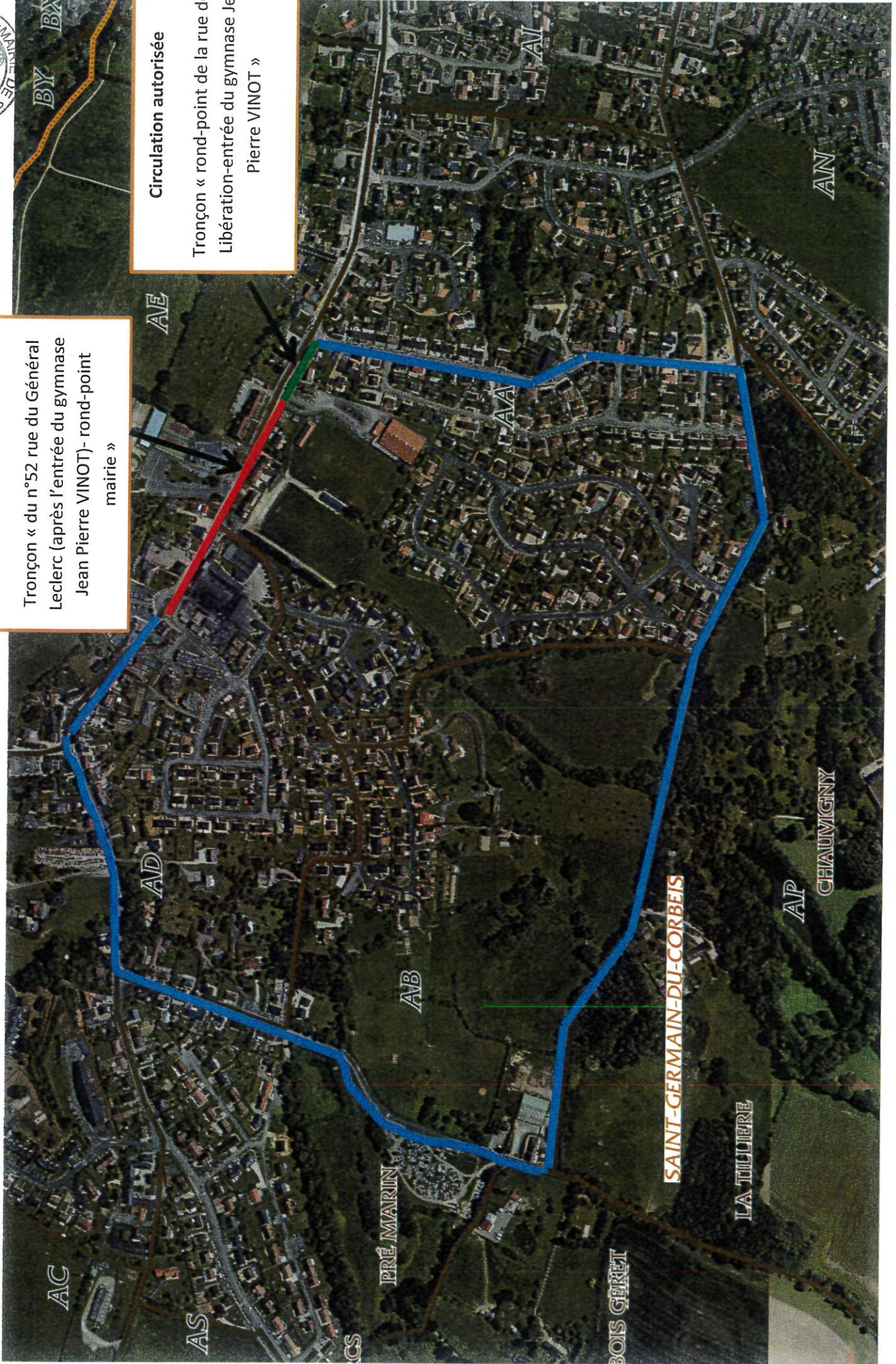


**Circulation interdite**

Tronçon « du n°52 rue du Général Leclerc (après l'entrée du gymnase Jean Pierre VINOT) - rond-point mairie »

**Circulation autorisée**

Tronçon « rond-point de la rue de la Libération-entrée du gymnase Jean Pierre VINOT »





**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL LECLERC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI : aménagement de la voirie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation rue du Général Leclerc sera autorisée sur le tronçon « rond-point rue de la Libération-entrée du gymnase Jean Pierre Vinot » suivant l'avancement du chantier (tracé vert sur le plan) **du 16 octobre 2021 au 5 novembre 2021.**

**Article 2** – La circulation rue du Général Leclerc sera interdite sur le tronçon « du n°52 rue du Général Leclerc (après l'entrée du gymnase Jean Pierre Vinot) – rond-point de la mairie » suivant l'avancement du chantier (tracé rouge sur le plan) **du 16 octobre 2021 au 5 novembre 2021.**

**Article 3** – Le stationnement sera interdit rue du Général Leclerc sur le tronçon « du n°52 rue du Général Leclerc (après l'entrée du gymnase Jean Pierre Vinot) – rond-point de la mairie » suivant l'avancement du chantier (tracé vert sur le plan) **du 16 octobre 2021 au 5 novembre 2021.**

**Article 4** – Une déviation sera mise en place selon le plan ci-joint (tracé bleu) par la route d'Héloup-rue de Saint Barthélémy-rue du Parc Renard-rue de Chauvigny-rue de la Libération.

**Article 5** - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise TOFFOLUTTI en charge des travaux. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
  - M. le Directeur des Bus ALTO,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,  
Le 13 octobre 2021  
Le Maire,  
Gérard LURÇON





**ARRETE PERMANENT DE VOIRIE  
POUR INTERVENTIONS DE MAINTENANCE ET DE RENOVATION  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** la demande formulée par la société CITEOS, agence de l'Orne, 74 rue Lazare Carnot à DAMIGNY, pour des travaux de rénovation ou de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,, d'interventions urgentes, à réaliser sur l'ensemble des routes départementales et communales, nécessitent d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation pour chaque intervention suivant les besoins et l'avancement des travaux de chaque chantier,

**ARRETE**

**Article 1er** – **Durant l'année 2022**, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, la circulation des véhicules de toute nature sera déviée ou alternée, suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

**Article 2** – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

**Article 3** – La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

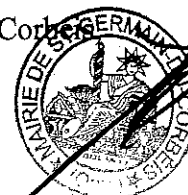
**Article 5** – L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1 et 2.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
  - M. le Directeur de CITEOS,
  - M. le Président du SDIS,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbeis  
Le 15 octobre 2021  
Le Maire,

Gérard LURÇON





28/09/21 Admission en non-valeur
28/09/21 Récompenses concours photos
28/09/21 Convention de servitude GRDF
28/09/21 Rapport annuel sur les prix et la qualité des services public de l'eau potable de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2020
28/09/21 Autorisation de signature de convention appel à projets
28/09/21 Rapport annuel sur la qualité et le prix sur le service de prévention et de la gestion des déchets ménagers 2020
28/09/21 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
13/07/21 Attribution du marché d'aménagement de la rue de la rue du Général LECLERC (tranche 2) et de la place Yves DOSSAL, plantations et mobilier urbain
13/07/21 Délégation accordée au Maire
13/07/21 Création d'un contrat parcours emploi compétences















Sur les recettes :

- 4 568 348 € HT total des recettes ( +11.9 % 2019, -1,1% 2018 et 9,6% 2017), rémunération de l'exploitant : 1 907 873 €.

Sur les investissements :

- 250 000 € de schéma directeur d'assainissement de réhabilitation de réseau.
- 700 000 € pour le marché à bon de commande.

Sur les eaux parasites :

- Un diagnostic a mis en évidence la présence de 39% d'eaux claires parasites permanentes arrivant à la STEP de Saint Patern, soit 3295 m3 / jour ;

le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Concerne 32 communes.
- 6 000 habitants.  
10.59 % est le taux d'assainissement non collectif.
- Le contrôle de conception des installations neuves est fixé à 24 €.
- Le contrôle d'exécution des installations neuves est fixé à 120 €.
- Le contrôle des installations existantes est fixé à 89 €.
- Le contrôle lors des ventes est fixé à 120 €.

Sur les contrôles :

- 79.3 % de taux de conformité.
- 856 installations contrôlées en 2020.
- 3 101 installations contrôlées depuis la création.

M. le Maire remercie M. TAFFOREAU pour son exposé.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité :

- Un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
- Un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Tels que présentés.

Le Maire,

Gérard LURÇON









Deux nouveaux sites ont été installés à Ciral et à la résidence Soleil d'automne à Alençon.

Deux volontaires en service civique ont été embauchés pour sensibiliser les habitants en habitat vertical et 84 personnes ont fait le choix de composter leurs biodéchets de cuisine en bio-seaux mis à leur disposition.

Une action de sensibilisation a eu lieu au collège Balzac et le gaspillage du pain a été divisé par 3.

Un évènement sur le campus de Damigny a regroupé des stands de différents acteurs dont le service déchets ménagers de la CUA pour une action de sensibilisation à la réduction des déchets.

Des « Stop pub » sont mis à disposition des usagers à l'accueil du service déchet, 5 000 exemplaires sont commandés chaque année.

Notons que la crise sanitaire n'a pas permis autant d'actions que les autres années.

En 2020, un gros travail a été fait sur :

- La conception des formulaires et affiches pour l'inscription des cartes d'accès aux centres de valorisations,
- 8 opérations «*Nettoie notre quartier*»,
- L'affichage pour annoncer les distributions de sacs,
- La communication pour l'arrêt de la porte à porte à Valframbert, Semallé, et Colombiers,
- 26 dossiers de graphisme réalisés en interne,
- Des publications tous les mois sur Facebook,
- La refonte des pages internet dédiées aux déchets,
- Des articles insérés dans les magazines communautaires.

En 2020, le coût par habitant était de 104.66 €, avec une augmentation de 2.40 % par rapport à l'année 2019. Les coûts sont importants. L'investissement principal a été la mise en place des espaces propreté, la création et la réhabilitation des centres de valorisation.

Note positive, le coût par habitant au sein de la CUA reste en deçà du coût régional en Normandie. Nous sommes dans la moyenne des collectivités à dominante rurale au niveau national.

Le budget du service déchets est de plus en plus tendu par l'augmentation des coûts de traitement, alors que le prix des matières recyclées est de plus en plus bas.

M. le Maire remercie Mme COCHELIN pour cet exposé.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2020, tel que présenté. Mlle TALVARD n'a pas pris part au vote.

Le Maire,

Gérard LURÇON







COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **TREIZE JUILLET** à dix-huit heures, le conseil municipal sur la convocation en date du six juillet deux mille vingt et un et sous la Présidence de M. Gérard LURÇON, Maire, s'est réuni en séance publique.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, sauf :

M. VALLIENNE Daniel	qui a donné pouvoir à	M. LURÇON Gérard
Mme COCHELIN Christiane	qui a donné pouvoir à	Mme DELAHAYE Thérèse

Mme POTTIER Angélique, excusée

**1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (TRANCHE 2) ET DE LA PLACE YVES DOSSAL, PLANTATIONS ET MOBILIER URBAIN**

M. TAFFOREAU rappelle le contexte du projet, explique le travail du maître d'œuvre. Une entreprise ont a déposé une offre : La société PAYSAGES JULIEN et LEGAULT.

M. TAFFOREAU présente un tableau de synthèse de l'offre.

Il est proposé au conseil d'attribuer le marché :

Pour le lot unique (plantations et mobilier urbain) à la société PAYSAGES JULIEN et LEGAULT pour un montant de 111 274. 88 € TTC.

Les sommes ont été prévues et votées au BP 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement.



Le Maire,

Gérard LURÇON



COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **TREIZE JUILLET** à dix-huit heures, le conseil municipal sur la convocation en date du six juillet deux mille vingt et un et sous la Présidence de M. Gérard LURÇON, Maire, s'est réuni en séance publique.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, sauf :

M. VALLIENNE Daniel	qui a donné pouvoir à	M. LURÇON Gérard
Mme COCHELIN Christiane	qui a donné pouvoir à	Mme DELAHAYE Thérèse

Mme POTTIER Angélique, excusée

## 2. DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. **0 0 2 5 2 0 2 1**

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune et sur toute la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € pour tous types de contentieux.

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur l'ensemble du territoire de la commune.

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour toutes opérations qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de 10 000 €.

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux jusqu'à une surface de 1 000 m<sup>2</sup>.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.



Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

00262021



Le Maire,

Gérard JURÇON

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **TREIZE JUILLET** à dix-huit heures, le conseil municipal sur la convocation en date du six juillet deux mille vingt et un et sous la Présidence de M. Gérard LURÇON, Maire, s'est réuni en séance publique.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, sauf :

M. VALLIENNE Daniel	qui a donné pouvoir à	M. LURÇON Gérard
Mme COCHELIN Christiane	qui a donné pouvoir à	Mme DELAHAYE Thérèse

Mme POTTIER Angélique, excusée

### 3. CRÉATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

M. Le Maire propose au conseil de délibérer sur la création d'un poste en Parcours Emploi Compétences (dénomination des contrats aidés) dans les conditions suivantes :

- Agent d'entretien aux services techniques
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC
- Date de début de contrat envisagée : 12 juillet 2021

Le taux de prise en charge de ces contrats est de 80 % pour 20 heures.

Un plan de formation sera élaboré avec l'agent recruté.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer le poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.



Le Maire,

Gérard LURÇON